

La Fronde anti-Linky, où en est-on ?

Vous avez été très nombreux à répondre à notre appel à la Fronde et à nous renvoyer copie des courriers que vous avez adressés à ERDF ainsi qu'à vos élus comme nous vous l'avions proposés. Nous avons reçu plus de 5000 courriers et mails. C'est dire que nous n'avons pas pu y répondre individuellement. Donc soyez ici tous remerciés de vous être mobilisés suite à notre appel et d'avoir bien voulu nous le faire savoir. Nous mesurons l'effort demandé. Il ne s'agit, en effet, pas d'un geste simple comme demandé dans une pétition de soutien. Cet effort atteste de votre mobilisation contre cette opération à haut risque pour notre santé autant que pour celle de l'opérateur. Nous vous livrons ci-après une analyse des premiers 3500 courriers postaux reçus (les mails, plus d'un millier n'étant été dépouillés). Nous avons, en effet, profité de la période estivale pour demander à un étudiant, dans le cadre d'un stage universitaire, de dépouiller les courriers reçus.

Mais avant de livrer cette analyse, il nous faut tenter de répondre aux questions que vous nous posez dans vos courriers et auxquelles notre livret « Linky dis-moi tout » (Cf. Lettre 33) n'a pas totalement répondu :

« **Ai-je le droit de refuser cette installation ?** » ou encore « **Mon refus est-il légal ?** » Cette question est directement corrélée aux pressions d'ERDF et, plus particulièrement de ses sous-traitants, qui assurent que l'on ne peut s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs.

Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord rappeler que notre action, intitulée « fronde » est un mouvement de résistance citoyenne menée dans le cadre d'une volonté légitime de protéger nos environnements domestiques. Légitimité ne rime pas forcément avec légalité.

Cependant, dans le cas présent, l'opérateur et ses prestataires n'ont pas les moyens de se targuer de la loi et du droit pour nous contraindre. En effet, comme nous l'avons déjà écrit, il n'est indiqué dans aucun texte ni législatif, ni réglementaire que le client a l'obligation d'accepter chez lui ce compteur et les rayonnements qui lui sont associés. Si tel était le cas, une sanction serait prévue pour qui y contreviendrait. Comme l'a rappelé dans un courrier, la Ministre de l'Ecologie, l'obligation de déployer vaut pour l'opérateur et pour lui seul. Donc, il nous faudra plus d'arguments probants pour nous convaincre de nos obligations.

Et, toutes les menaces d'amendes, de coupures d'électricité... (que vous évoquez dans vos courriers) prennent ainsi le caractère de ce qu'elles sont : **des mesures d'intimidation insupportables**. Surtout, s'il s'avérait que vous soyez victimes d'une coupure d'alimentation de votre électricité, faites nous le savoir très vite !

- « **Est-ce au propriétaire ou au locataire de faire valoir son refus à l'opérateur ?** » Le contrat est signé avec le locataire, c'est donc à lui, tout d'abord de transmettre son refus. Cependant, le propriétaire du lieu loué peut

également indiquer qu'il refuse cette installation, afin de protéger également les locataires à venir.

- « **Une copropriété peut-elle, par un vote en Assemblée Générale, bloquer l'installation dans l'ensemble de la copropriété ?** » Toute forme de mobilisation collective est intéressante, un vote, et notamment, un vote à l'unanimité en AG ne peut qu'aider l'opposition. Ce vote sera encore plus utile si la copropriété est restée propriétaire des colonnes montantes. Sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, règne l'incertitude que seule la jurisprudence pourra lever.

- « **Sur les capacités des Maires à agir ?** » Nous maintenons notre position. Pour nous, les autorités concédantes sont, lorsque les transferts de compétence ont été effectués, et ce, souvent, depuis longtemps, les AODE, communément appelées syndicats de l'énergie. C'est donc, en tant que membres de ces syndicats que les Maires peuvent agir. En ce sens, le vote d'un vœu du conseil municipal constitue un argument démocratique important (voir la lettre que nous vous proposons d'adresser à vos élus sur nos sites). Cette position ne nous empêche pas de considérer que le mouvement de résistance lancé par un certain nombre d'élus a joué un rôle extrêmement important dans la médiatisation de la fronde. Il s'agit d'un engagement politique (au bon sens du terme) que nous tenons à saluer.

Les courriers de la Fronde, que nous disent-ils ?

Rappelons tout d'abord que nous avons lancé la Fronde contre l'installation des compteurs communicants, et tout particulièrement le Linky, en décembre à destination des personnes électrosensibles et que nous avons généralisé l'appel fin janvier.

Rappelons également que le déploiement des compteurs linky a commencé le 1er décembre et qu'il doit s'étaler jusqu'en 2021 qu'il s'agit d'un déploiement géographique pointilliste qui ne favorise pas une réaction conjointe et groupée.

L'évolution de la Fronde dans le temps

Nous avons dépouillé les courriers reçus de décembre à juin (dépouillement très partiel sur ce dernier mois). On voit, sur le graphique ci-dessous, la fronde monter fortement au moins de février

se maintenir ensuite à un niveau élevé malgré les vacances scolaire qui nous éloignent traditionnellement de nos préoccupations quotidiennes.

Pas plus d'un quart d'EHS au sein de la population des « frondeurs »

Les premiers mobilisés ayant été les EHS, nous nous attendions à une forte représentation de la population EHS dans les participants à notre fronde. Or, les EHS ne représentent qu'un quart des « frondeurs ». A cela deux explications possibles, non exclusives, d'ailleurs, l'une de l'autre. La procédure à suivre était relativement lourde : lettre en RAR à ENEDIS ; copie de cette lettre au maire de la commune d'une part, à Priartem, d'autre part. Les électrosensibles peuvent avoir paré au plus pressé sans suivre la totalité de la procédure proposée, dont l'envoi à notre association. L'autre explication concerne la mobilisation d'une population plus large que les EHS sur le dossier Linky fondée sur le constat que ce déploiement n'allait pas dans le bon sens, celui de la sobriété électromagnétique pourtant inscrite dans notre loi, pas plus de dans celui du principe de précaution, pourtant inscrit dans nos principes constitutionnels.

Une répartition géographique des frondeurs directement corrélée aux cartes de déploiement du Linky

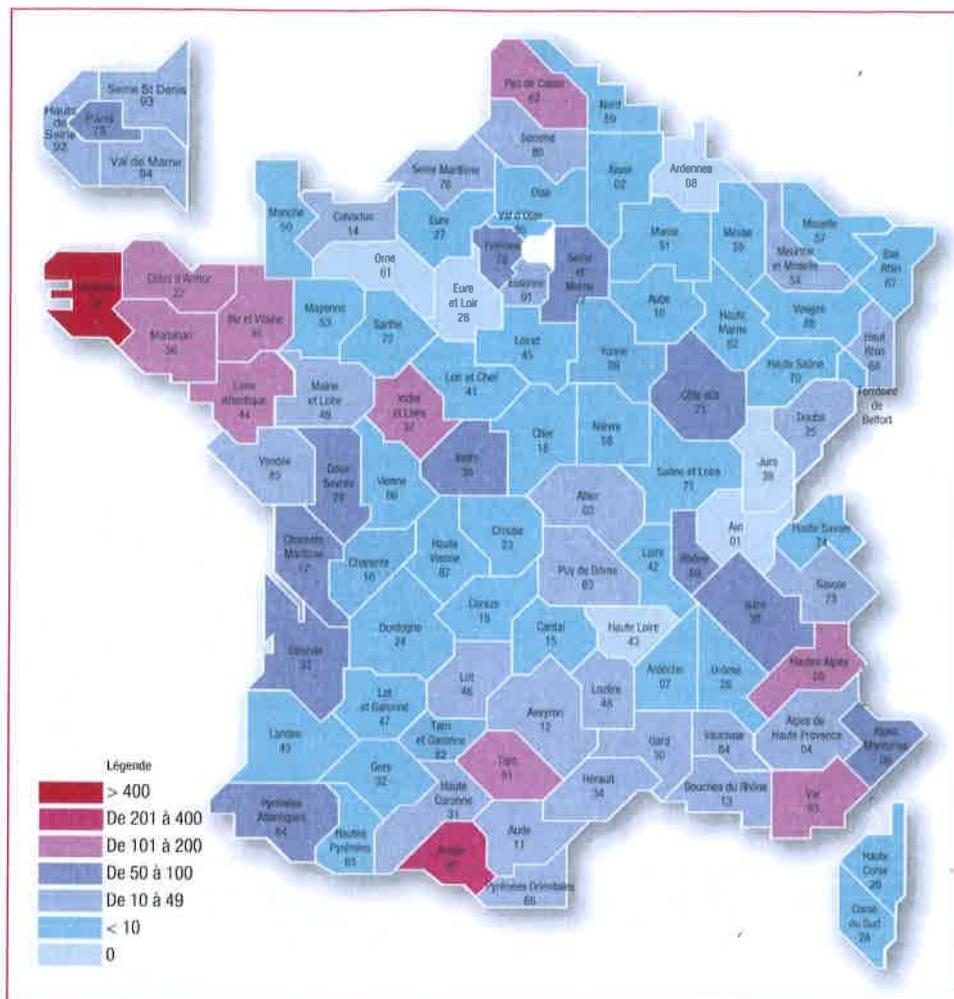
Si l'on en juge par les zones de concentration des frondeurs sur les six premiers mois de déploiement, on peut considérer qu'ENEDIS n'en a pas fini avec l'opposition au Linky. En effet, comme le montre la carte ci-contre, on observe une quasi superposition avec la carte de déploiement Linky. Ceci signifie que la mobilisation locale monte avec l'annonce, par un courrier d'ENEDIS, de l'imminence de l'installation du compteur.

On voit sur la carte apparaître, en tête, les départements bretons, l'Ariège (plusieurs passages en force des prestataires d'ENEDIS nous sont signalés sur la ville de Foix), le Var, le Pas-de Calais... Paris commence à monter en puissance seulement en mai. Dans les départements cités, ce sont les grandes villes qui arrivent en tête du nombre de courriers acheminés jusqu'à nous avec, cependant, un certain nombre d'exceptions près où ce sont de petites villes qui se sont fortement mobilisées. Ainsi, dans le Finistère, Crozon, Ploudalmézeau, Camaret... ; dans le Pas-de-Calais, Bomy ; en Indre et Loire, Beaulieu Les Loches...

Evolution du nombre de courriers postaux reçus pendant les 6 premiers mois de la Fronde



Remarque : avril et mai ont été des mois de vacances scolaires



Repartition géographique des Frondeurs à la date de mai 2016

Les situations particulières

Vous avez été un certain nombre à ajouter des pièces ou éléments supplémentaires à vos courriers :

Sur la dimension médicale :

- Parmi les courriers reçus, plusieurs émanent de médecins qui ne se laissent donc pas bercer par le couplet si souvent repris du « circulez, il n'y a rien à voir ».
- Plusieurs EHS ont associé des certificats médicaux à leur courrier de refus.
- Certains d'entre vous rappellent qu'ils sont porteurs de pacemakers ou que l'un des membres de la famille l'est.
- D'autres mentionnent un cas de cancer dans la cellule familiale dont, dans l'un des courriers, le cas d'un cancer d'enfant.

Sur la dimension « gabegie »

Vous êtes un certain nombre à nous signaler vous être étonnés auprès de l'opérateur du changement d'un compteur datant seulement de quelques mois. Aucune réponse satisfaisante ne vous a été faite sur cette question.

Analyse des réponses d'ERDF-ENEDIS

Nombre d'entre vous nous ont également transmis la réponse de ERDF-ENEDIS. L'analyse de ces réponses est fort intéressante. La première surprise

à la réception des courriers d'ERDF fut de constater que l'opérateur n'avait pas prévu un courrier-type de réponse et que ce sont donc les agences locales de l'opérateur qui ont rédigé des courriers suffisamment différents pour nous permettre de détecter les contre-vérités ou mensonges diffusés aux clients.

Premier constat :

- la rapidité de la réponse : souvent moins de 15 jours. Manifestement, conseil avait été donné de répondre rapidement, à moins qu'il ne s'agisse de pratiques anciennes d'EDF. Cette précipitation et l'habitude prise par les agences locales de gérer les relations avec les usagers devenus clients, pourraient expliquer l'hétérogénéité des réponses.

Deuxième constat :

- quelques arguments ou éléments de langage apparaissent de façon récurrente montrant qu'il y a quand même eu des consignes données au niveau national ce qui rend encore plus étrange les réponses hétérogènes sur d'autres éléments essentiels. L'argument le plus récurrent est celui de la propriété des compteurs (pas au client). Vient ensuite l'obligation du libre accès au compteur. De façon un peu moins systématique, on trouve le respect des normes sanitaires ainsi que la comparaison avec d'autres équipements domestiques. Mais, dans ce dernier cas, une certaine fantaisie se manifeste puisque les équipements de référence cités ne sont pas toujours les mêmes. La liste qui revient le plus souvent : « Radio-réveil, réfrigéra-

teur, télévision » ; on trouve ensuite « cafetière électrique, fer à repasser, grille pain », ou encore, en se rapprochant du sujet « box internet, prise CPL » et encore plus près « compteur actuel ». Tout ceci, comme nous l'avons montré dans le livret « Linky, dis-moi tout », ayant peu à voir avec la vérité. Notons également une liste assez étonnante donnée dans l'un des courriers : « Chauffe-eau, café, légumes marinés, télévision, téléphone portable, micro ondes », où manifestement ont été mélangés les arguments tenant aux autres équipements domestiques et ceux traditionnellement mobilisés par les opérateurs concernant la classification par l'OMS en 2B des RF!

Troisième constat :

- c'est sur les éléments propres au Linky que les réponses diffèrent le plus.

Sur les rayonnements tout d'abord : les réponses s'échelonnent comme suit :

Réponses ERDF/ENEDIS concernant les rayonnements CPL dans les habitations

Pas de rayonnement	27% des réponses
Pas de communications CPL en aval du compteur	14% des réponses
0,0003V/m	36% des réponses
0,1V/m	3% des réponses
<0,4V/m	1 réponse
0,4V/m	12% des réponses

Le total faisant moins de 100% la donnée étant absente d'un certain nombre de réponses.

En réunion publique nous avons été traités de menteurs par un représentant de ERDF lorsque nous avons évoqué le 0,0003 v/m dans leurs courriers...

Sur la puissance :

La donnée n'est pas toujours fournie, mais lorsqu'elle existe elle oscille entre 1 watt (16%) et 2 watts (27%).

Alors c'est 1 watt ou c'est 2 watts ? Si l'on envisage que 35 millions de foyers puissent être équipés dans un avenir proche de ce compteur, selon les réponses données on passe d'une consommation globale de 35 megawatts à 70 megawatts. Ce serait bien de le savoir quand même et nous espérons que le régulateur de l'Energie est aussi curieux que nous sur cet aspect.

Sur la durée quotidienne de fonctionnement

Là encore, lorsque l'information est fournie, la diversité des réponses ne cesse d'étonner :

Durée quotidienne de rayonnement CPL

Quelques secondes par jour :	33%
Quelques secondes / jour et moins de 1% du temps :	4%
10 minutes par jour :	8%

Face à toutes ces réponses, on a envie de dire quel amateurisme ! on a envie d'ajou-

Voir suite page 16

Rapport de mesures ANFR sur les champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky (volets 2 et 3)

En septembre dernier, l'ANFR a publié deux nouveaux volets de mesures. Le premier est un complément de mesures en laboratoire d'un premier volet publié en mai et le second concerne des mesures dans 4 logements.

On constate que le rayonnement électrique n'est pas négligeable. En laboratoire, nous avons une contribution CPL de 0.99 V/m en G1 et 1.13 V/m en G3 à 20 cm des compteurs. *In situ*, il varie entre 0.25 et 0.8 V/m.

Figure 1 : niveaux de champ électrique maximal mesuré en dehors des transmissions CPL, lors d'une transmission de type ping et lors d'une transmission contenant une collecte.

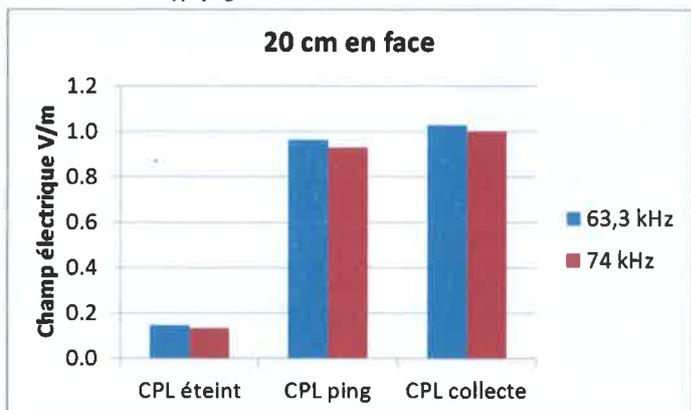
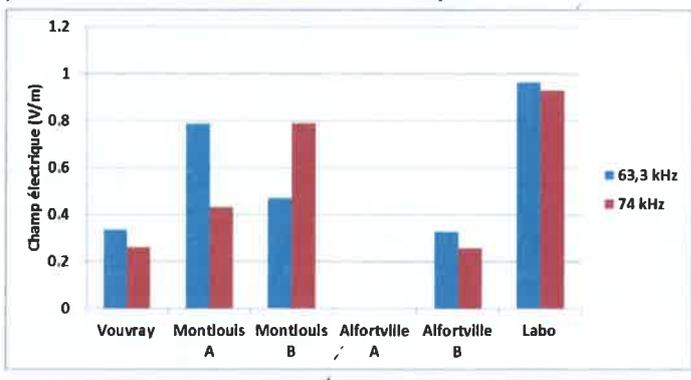


Figure 2 : niveaux de champ électrique maximal mesurés dans des bandes de fréquence de 5 kHz autour des deux porteuses du CPL G1 63,3 et 74 kHz à 20 cm en face des compteurs. Niveaux de champ électrique maximal mesurés dans des bandes de fréquence de 5 kHz autour des deux porteuses du CPL G1 63,3 et 74 kHz à 20 cm en face des compteurs.



Source : ANFR, mesures Linky, volets 2 et 3

Sans surprise, le volet 3 confirme les propos que nous avons tenus depuis le début sur ce dossier : que le CPL ne s'arrête pas au compteur et se propage dans l'ensemble du logement. Dans un des cas présentés, on notera une mesure à quasiment 0.7 V/m à 20 cm d'une prise éloignée du compteur et la présence de 0.1 V/m au milieu de la pièce. Ce rapport contredit donc les déclarations mensongères d'ERDF/ENEDIS : les expositions sont plus de 3300 fois le niveau annoncé par ERDF dans de nombreux courriers de réponse à la ronde Priartem (voir p. 13) ! L'inquiétude est donc bien justifiée pour les personnes électrosensibles. Nous comptons malheureusement déjà quelques victimes.

Des questions demeurent qui trouveront, nous l'espérons, des réponses dans les rapports à venir annoncés :

- On aurait aimé savoir quelle exposition on subit, par exemple auprès des lampes de chevets ou de lits électriques....
- Il n'y a pas de mesure la nuit, car l'ANFR suppose que l'exposition est la même que pour les interrogations régulières 'Ping'.
- Il est difficile de conclure sur les expositions résultantes des compteurs à leur proximité et au milieu des pièces. En effet, il existe, des différences notables entre les mesures en laboratoire et les mesures sur site. Or ces dernières étant nettement insuffisantes l'ensemble des 3 volets ne répond pas à la question des expositions quotidiennes.
- A aucun moment le rapport ne fournit d'indication sur les durées quotidiennes de rayonnement, à l'exception d'une phrase anodine qui précise « Pour ces premiers tests exploratoires sur le terrain, le paramétrage du réseau était préalablement modifié par ENEDIS pour augmenter le rythme des requêtes et ainsi faciliter les mesures. ». Voilà qui est intéressant ! D'une part on apprend ainsi qu'ENEDIS était au courant des mesures ! D'autre part ceci signifie que si les rayonnements étaient réguliers,

au moment des mesures, c'était pour faciliter le travail des mesureurs ! Mais quel est l'ordre de grandeur, « plusieurs fois dans la journée » ou plusieurs fois par minute comme nous avons pu le constater lors de mesures « sauvages » ?

- Compte tenu de la variabilité des situations, comment chaque citoyen va-t-il savoir à quelle exposition il est soumis ? L'ANFR risque d'avoir du pain sur la planche, mais avec quel financement ?

Le rôle de l'ANFR étant de vérifier le respect des normes, il est clair que l'Agence ne peut que constater qu'elles sont respectées et ce n'est pas cela qui va suffire à nous rassurer. Mais là où nous sommes plus surpris c'est de lire sur le rapport : « Ces mesures confirment que la transmission CPL, que ce soit lors des requêtes élémentaires de la surveillance du réseau ou lors de la collecte des données, ne conduit pas à une augmentation significative du niveau d'exposition dans l'environnement du compteur » ; ou « Ces faibles niveaux d'exposition relevés chez des particuliers confirment que la transmission des signaux CPL utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant. »

Pas d'augmentation significative alors que l'on se situe au niveau moyen mesuré par l'ANFR concernant les mesures de champs liés aux antennes-relais ! Définition bien étrange de l'« augmentation significative ». En effet, les mesures publiées régulièrement sur le site Cartoradio de l'ANFR montrent que le niveau de champ moyen mesuré s'élève à un peu moins d'1 V/m, soit le même ordre de grandeur que celui rayonné par le CPL des compteurs Linky. On ajoute donc dans notre lieu de vie une nouvelle exposition subie d'un niveau sensiblement équivalent. Quelles vont être les conséquences de ce joyeux cocktail sur l'ensemble de la population : téléphonie mobile, Dect, Wifi, CPL et autres compteurs communicants ? Car c'est bien en exposition globale qu'il faut raisonner et non source par source...

Récemment, l'ANSES a mis en évidence l'inadéquation des normes réglementaires actuelles (voir article sur le rapport Enfants p.1). En 2009, l'AFSSET (devenue ANSES) recommandait, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande de fréquence où se situe le Linky, « d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites ». Dans ce contexte, peut-on affirmer qu'il n'y a pas de risque alors que ces fréquences ont été peu étudiées et que les mesures sont en dessous d'une norme devenue scientifiquement obsolète ?

Nous proposons enfin de comparer les résultats des mesures de l'ANFR aux valeurs limites avancées par les scientifiques et médecins de l'Académie Européenne de Médecine Environnementale qui, pour ces fréquences (VLF), conseille des valeurs de 0,1 V/m en exposition de jour, 0,01 V/m en exposition de nuit et 0,003 V/m pour les populations sensibles (voir tableau 5, p. 10)

Donc oui, ces mesures ne font qu'alimenter notre inquiétude pour les personnes EHS, pour les enfants, pour les malades, pour les personnes âgées.

Et nous attendons donc avec impatience la sortie des trois autres volets annoncés : mesures des concentrateurs, des compteurs sur 24h et leurs ERL (Emetteur Radio Linky) associés, permettant de transmettre par CPL des informations à tous les objets connectés (existants et à venir !!!) de la domotique... et bien sûr le rapport de l'ANSES prévu (mais sans doute sous une forme incomplète) pour la fin de l'année 2016.

A suivre...

Références

Volet 1 :

<http://www.anfr.fr/fr/l-anfr/actualites/toutes-les-actualites/detail-actualite/actualites/compteurs-linky/#menu2>

Volets 2&3 :

<http://www.anfr.fr/fr/l-anfr/actualites/toutes-les-actualites/detail-actualite/actualites/compteurs-linky-1/#menu2>

A propos de l'ouvrage de Martin Blank, « Ces ondes qui nous entourent », « Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques »

L'éditeur Ecosociété vient d'éditer une version française de cet ouvrage de vulgarisation scientifique extrêmement bien fait. Précipitez-vous ! C'est clair et précisément argumenté.



Qui est Martin Blank ? Docteur en chimie physique, Martin Blank a consacré 30 ans de sa vie de chercheur à travailler sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé. De nombreuses publications scientifiques attestent la qualité de ses travaux.

Le livre s'ouvre sur une préface signée d'un autre chercheur, Paul Héroux, Directeur du Programme de Santé au Travail, de la Faculté de médecine, Université McGill, Montréal. Et le ton est donné

dès cette préface : « Sans nul doute, ma section favorite est le chapitre 9 intitulé : « Le doute : du tabac à Interphone ». Le progrès scientifique est un processus lent, complexe et délicat qui peut facilement être dévié et distrait des problèmes essentiels. Dans le cas des CEM, on a utilisé une stratégie mettant l'accent sur la chaleur plutôt que sur le problème essentiel de l'action biologique. Cette insistance a favorisé l'adoption de normes qui ne pouvaient en rien interférer avec les plans imaginés par les ingénieurs. »

Pour notre part, nous avons trouvé également beaucoup d'intérêt à un autre chapitre, le chapitre 8, intitulé « L'argent et la science des CEM ». Ce chapitre porte, notamment, sur le contentieux qui a opposé Jerry Phillips, chercheur, à la firme Motorola laquelle finançait ses recherches mais comptait bien en contrôler les résultats.

Mais revenons d'abord, sur les chapitres qui précèdent et qui constituent une présentation scientifique vulgarisée, et donc lisible par tous, de l'état de la science et des connaissances issu de la maîtrise bibliographique d'un chercheur spécialiste du domaine ondes et santé. Il insiste tout particulièrement sur ce qu'il connaît le mieux : les effets sur l'ADN et les effets – non indépendants des précédents – cancérogènes.

A propos des effets sur nos cellules, il écrit :

« Notre espèce n'a pas évolué avec toutes ces forces électromagnétiques nouvelles martelant sans arrêt nos corps. Aujourd'hui, la réponse cellulaire au stress du corps est sollicitée d'une façon à laquelle il n'est pas préparé. A chaque occurrence supplémentaire d'exposition à des CEM, nos cellules (dont tout notre corps est constitué) courent plus de risque d'être endommagées par d'autres forces environnementales néfastes comme les rayons ultraviolets du soleil, car les CEM nuisent à la capacité des cellules de réagir à plusieurs types de dommages environnementaux. Par surcroît, cet effet est cumulatif au cours d'une vie d'exposition. » et plus loin « Le type de dommage cellulaire causé par ceux-ci est similaire à celui causé par le vieillissement. Les erreurs résiduelles et les mutations génétiques s'accumulent, entraînant des erreurs de fonctionnement et la maladie. Nous assistons à une hausse soutenue des rayonnements des CEM dans l'environnement avec comme conséquence que les dommages à l'ADN surviennent plus souvent et à un plus jeune âge. »

A propos de la cancérogénicité : il analyse les données issues des enquêtes épidémiologiques en insistant sur le fait que même si elle ne prouve pas de causalité, les corrélations qu'elles mettent en évidence concernant l'usage du portable et le cancer du cerveau doivent être de nature à nous interpeler.

Il évoque également d'autres effets sur lesquels, il considère que les preuves s'accumulent : les maladies neuro-dégénératives du type Alzheimer, l'infertilité masculine, la dépression, les effets sur l'œil et l'oreille...

Sans considérer que les preuves définitives ne soient établies, il souligne que les signaux de risques sont suffisants pour nécessiter des mesures immédiates de protection des populations.

Il enchaîne alors ensuite logiquement sur les mécanismes de frein mis en place par l'industrie pour que ces mesures ne soient justement pas prises.

C'est le fameux chapitre 8 que nous avons évoqué en introduction.

A travers quelques exemples frappants de manipulation de la science, il y montre comment les méthodes mises en place dans l'industrie du tabac ont fonctionné et fonctionnent encore dans le dossier « ondes et santé »

Il démontre, à partir de la guerre menée par Motorola contre les travaux de Lai et Singh d'abord puis contre ceux de Jerry Phillips, (financés par la même firme Motorola pour contrecarrer les premiers), comment la firme est intervenue directement sur la recherche afin de freiner la reconnaissance des effets génotoxiques des CEM. Il est vrai qu'il s'agit d'un des dossiers les plus délicats pour l'industrie, ces effets ayant des effets multiples parmi lesquels les risques de cancer. La crainte de voir la science avancer sur cette question a suscité des procédés multiples. Les travaux de Lai et Singh en ont fait les frais. Jerry Phillips s'est trouvé privé de tout financement pour avoir maintenu ses résultats contre la volonté de son financeur, Motorola. La démonstration est parfaite. Elle nous intéresse d'autant plus que nous pouvons y ajouter d'autres victimes et notamment, certains des travaux menés dans le cadre de l'équipe REFLEX, qualifiés de « tricheries » avant d'être totalement réhabilités (affaire Diem c/ Lerchl).

Rappelons également, à propos des effets génotoxiques, notre surprise à la lecture des conclusions données par les experts en charge de la rédaction de cette partie fondamentale dans le rapport de l'AFSSET en 2009. Ceux-ci concluaient, en effet, leur analyse par cette curieuse phrase : « En conclusion, l'analyse détaillée et critique des travaux réalisés à ce jour permet de dire que, malgré le nombre important d'études rapportant des effets génotoxiques ou co-génotoxiques des radiofréquences, les résultats ne prouvent pas l'existence de tels effets. », ce qui avait permis de conclure que les CEM « ne provoquent pas d'effet génotoxique ou co-génotoxique reproductibles à court ou à long terme et ne sont pas mutagènes dans les tests de mutagenèse classiques. » A l'analyse, il apparaît qu'un certain nombre de travaux associés à cette problématique, sont cités dans la bibliographie mais ne sont pas analysés dans le corps du rapport, et parmi ceux-ci, notamment, comme par hasard, l'article de synthèse publié, en 2009, par Phillips, Lai et Singh.

Martin Blank enchaîne ensuite sur la difficile question des normes dans le cadre d'un risque émergent sur lequel la science ne dit pas encore tout. « Evaluer et établir des normes de sécurité pour les CEM, dit-il ainsi, n'est pas une mince affaire. Même ceux qui acceptent les conclusions scientifiques qui démontrent des effets biologiques résultant de l'exposition aux CEM expliquent qu'il faut encore bien plus de recherches car les données actuelles ont apporté plus de questions que de réponses. Personne ne peut dire en quoi consiste une dose malsaine de CEM parce que de nombreux aspects des rayonnements doivent être pris en considération comme le voltage, la fréquence, les variations des impulsions ainsi que la durée des expositions ponctuelles et cumulatives au cours d'une vie entière d'utilisation de divers appareils auxquels il faut ajouter les rayonnements naturels ambiants. Il existe aussi des différences importants d'un individu à l'autre quant aux systèmes biologiques atteints et leur capacité à réparer les dommages causés par les CEM. »

Cette position de sagesse toute scientifique ne se traduit pas chez lui par un appel à l'inaction. Pour lui, la **présomption d'innocence ne convient pas à une politique de santé publique**. A partir du moment où existent des signaux d'effets des CEM sur nos organismes, ceux-ci ne peuvent pas « être déclarés innocents jusqu'à preuve du contraire ». Il défend donc une **politique de précaution** qui incite à agir avant que tout ne soit avéré.

Lisons ce livre et faisons le lire. Il n'apporte pas toutes les réponses mais il pose très justement les bonnes questions.

A propos du livre d'Olivier Cachard : Le droit face aux ondes électromagnétiques 1



L'ambition de cet ouvrage destiné aux avocats, aux décideurs politiques, aux médecins, au milieu associatif, et au grand public, est de présenter de façon concise mais exacte les questions juridiques

à la lumière des données scientifiques et techniques :

- Comment et par qui les limites réglementaires d'exposition ont-elles été définies ?
- Comment l'exposition doit-elle se mesurer dans un cadre amiable ou dans un cadre contentieux ?
- Comment le juriste doit-il recevoir les avis sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé ? Qu'est-ce que l'hyperélectrosensibilité en droit ?
- Quelles sont les règles relatives à l'installation et au démantèlement des antennes-relais et lignes électriques ?
- Comment le consommateur et le salarié peuvent-ils être protégés, sur le marché et dans l'entreprise ?

Notre lecture :

Ce livre, remarquablement clair et concis, offre une vision panoramique de cette question touffue. Concernant la question de l'EHS, il évoque des notions innovantes, dans un domaine où le droit et l'effectivité des droits sont à construire. En annexe, on trouvera quelques jugements internationaux essentiels, traduits en français.

1) Olivier Cachard, Agrégé des Facultés de droit, professeur à l'Université de Lorraine, doyen honoraire de la Faculté de droit de Nancy

La Fronde Linky, où en est-on ?

Suite de la page 13

ter : mais de qui se moque-t-on ? et encore : qui veut-on tromper/manipuler ? Il est certain que de telles incohérences contribuent fortement à alimenter la défiance des particuliers.

D'où la pression qui apparaît dans un certain nombre de courriers, l'obligation d'accepter le changement de compteurs y étant sursoulignée d'un trait gras.

Notons, enfin, que, dans les secondes réponses d'ERDF, suite à la réaffirmation du refus du client, apparaît un élément nouveau : « ERDF est assurée

en cas de sinistre engageant sa responsabilité » qui se veut une réponse à l'argument formulé dans les courriers concernant l'absence de couverture des opérateurs, au titre de leur responsabilité civile professionnelle, pour tous les risques liés aux rayonnements électromagnétiques. Nous rappelons que le contrat-type proposé par ERDF prévoit la transmission du contrat d'assurances lui-même à tout client qui le demanderait et non une simple phrase auto-déclarative. Continuons donc à demander ce contrat d'assurance.

Bravo encore à tous pour cette belle mobilisation collective et surtout continuons le combat !

Linky – Témoignage d'André Cicolella, président du RES

Comme nous l'avons relaté dans notre compte-rendu de la rencontre annuelle, André Cicolella, président du Réseau Environnement Santé, est venu à notre rencontre et a pu prendre part aux échanges, notamment sur le dossier Linky.

Voici ce qu'il nous écrit, quelques jours plus tard, confirmant une fois de plus les tentatives d'intimidation utilisées pour le déploiement des nouveaux compteurs :

« Quelques jours après que nous nous soyons vus à Rambouillet, un installateur se présente et commence à installer le compteur Linky. Le compteur actuel est à l'extérieur. Ma femme le voit et lui demande d'arrêter lui rappelant que nous avons le droit de refuser cette installation. Celui-ci menace d'appeler les gendarmes. Devant notre fermeté, il s'en va. Pas de nouvelle depuis. Les voisins ont accepté ne réalisant pas où est le problème et ne sachant pas qu'ils peuvent refuser.

Moralité : c'est important de diffuser cette information sur la possibilité de refuser !

Amitiés, André



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques
Association loi 1901

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : priartem.fr • E-mail : contact@priartem.fr

ADHÉSION

RÉADHÉSION

Date :

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Email : _____

Adhésion particulier : ± smic 10€

> smic 25€

Membre bienfaiteur

Adhésion collectif : jusqu'à 4 membres 40€

au-delà 5€ supplémentaires par personne

J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

Je veux participer aux réunions de travail J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association Autres propositions

Je souhaite recevoir les informations des " Electrosensibles de France "